



D. GEST - FNC

Plan de gestion départemental du petit gibier dans l'Aude

-

Saison 2024-2025



Fédération Départementale des Chasseurs et
de la Nature de l'Aude - FDC 11

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I. Aspect réglementaire du Plan de Gestion | 1 |
| II. Objectifs du plan de gestion | 2 |
| III. Les facteurs limitants pour le petit gibier dans l’Aude | 2 |
| <i>a. L’évolution des habitats.....</i> | <i>2</i> |
| <i>b. Les pathologies.....</i> | <i>4</i> |
| <i>c. Les prédateurs.....</i> | <i>5</i> |
| <i>d. Les conditions climatiques.....</i> | <i>6</i> |
| <i>e. La gestion en place jusqu’en 2014.....</i> | <i>6</i> |
| <i>f. Les opérations de repeuplement.....</i> | <i>8</i> |
| <i>g. Autres.....</i> | <i>8</i> |
| IV. Gestion du petit gibier | 8 |
| 1. Récolte de données | 8 |
| <i>a. Exemples de quelques outils d’aide à la gestion.....</i> | <i>9</i> |
| 1. Création des unités de gestion petit gibier (2014):..... | 11 |
| V. Mesures applicables | 13 |
| 1. Obligation..... | 13 |
| 2. Marquage - contrôle - mesures dérogatoires - bilan | 14 |
| <i>a. Le marquage</i> | <i>14</i> |
| <i>b. Le contrôle des prélèvements</i> | <i>14</i> |
| <i>c. Mesures dérogatoires</i> | <i>14</i> |
| <i>d. Le bilan des prélèvements.....</i> | <i>16</i> |
| 3. Adaptation des prélèvements par Unité de Gestion..... | 16 |
| 4. Le PMA Annuel..... | 17 |
| 5. Période et mode de chasse..... | 19 |
| 6. Réunion annuelle | 3 |
| 7. Les réserves | 3 |
| 8. Dispositions pénales..... | 3 |

Table des figures et des tableaux

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Evolution des prélèvements saisonniers de Lièvres dans l'Aude | 9 |
| Figure 2: Evolution de l'IKA Lièvre Lauragais et Minervois | 10 |
| Figure 3 : Mois de naissance des Lièvres prélevés estimés à partir de l'analyse des cristallins depuis 2015 | 10 |
| Figure 4: Evolution des prélèvements saisonniers de Perdrix rouge dans l'Aude | 11 |
| Figure 5 : Unités de gestion petit gibier de l'Aude..... | 13 |
| Figure 6 : Localisation du secteur de suivi – unité pays de Sault | 18 |
| | |
| Tableau 1 : Seuil de prélèvement Perdrix grise des Pyrénées (source : ONCFS, Claude NOVOA, Ing) | 19 |

Annexes

I. Aspect réglementaire du Plan de Gestion

La mise en place d'un plan de gestion est autorisée par l'article L425-15 créé par la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 qui stipule : « *sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, le préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse* ».

Inscrit dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027, la mise en place d'un plan de gestion départemental petit gibier par unité de gestion est définie dans l'orientation « Petit gibier » et l'action « Améliorer la connaissance et la gestion du petit gibier ».

Afin d'assurer le suivi et la gestion cohérente des populations de Lièvre et de Perdrix rouge, de connaître l'évolution de ces espèces dans le département de l'Aude, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude met en place un plan de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L 425-15 du code de l'environnement.

Ce plan de gestion est un document qui établit les règles et les mesures opposables aux chasseurs et aux détenteurs de droit de chasse sur le (ou les) territoire(s), sociétés, groupements et associations de

chasse du département, au sein desquels le Lièvre, la Perdrix rouge et la Perdrix grise des Pyrénées sont chassés.

Ce plan de gestion départemental petit gibier est révisable tous les ans.

II. Objectifs du plan de gestion

Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et des Habitats (ORGFH), prévues par la loi chasse du 26 juillet 2000, fixent les grands axes d'une politique régionale de gestion des espèces sauvages.

Suite à la mise en place de l'unité de gestion pilote du Minervois et à la prise en compte des acteurs cynégétiques d'un effort à réaliser sur le petit gibier, il a été décidé dans un premier temps de mettre en place un certain nombre de mesures principalement en faveur du Lièvre et de la Perdrix rouge. Depuis 2020, il intègre également la réglementation spécifique et supplémentaire concernant la Perdrix grise des Pyrénées et la Bécasse des bois.

III. Les facteurs limitants pour le petit gibier dans l'Aude

Les espèces de petit gibier sont soumises à des problématiques différentes qui peuvent se traduire par des fluctuations de populations très marquées.

Ces espèces marquent une forte dépendance aux milieux dans lesquels elles évoluent, et peuvent de ce fait être impactées par une évolution ou une transformation de ceux-ci. La problématique milieu représente un enjeu capital pour les espèces de petit gibier.

a. L'évolution des habitats

Nos territoires ruraux, territoires de chasse, sont aménagés et évoluent en fonction de l'activité agricole et de ses politiques.

L'évolution de nos dynamiques rurales, par un exode rural marquée à partir des années 60, s'est traduite par une mutation de nos paysages. L'activité agricole et viticole représentant l'essentiel des actifs touchés par cet exode, se sont traduit par une modification profonde des systèmes culturaux et de l'organisation de l'assolement.

Ainsi, nous sommes passés en un demi-siècle, d'un paysage en mosaïque, marqué par une activité agricole familiale très dynamique en système de polyculture-viticulture-élevage, à un paysage plus tourné vers une monoculture gérée par un nombre plus limité d'exploitants, où l'assolement est

concentré sur les zones les plus favorables au détriment des zones intermédiaires qui ont fortement été touchées par la déprise.

La petite faune de plaine, notamment de petits gibiers inféodés à une mosaïque de paysage, a fortement été impactée par cette évolution marquée de l'assolement. Ces espèces profitaient autrefois de cette diversité d'occupation du sol qui est nécessaire à leur développement : couvert, nourriture, facilité d'échanges et de déplacements.

Aujourd'hui, le regroupement des parcelles a imposé une diminution voire une disparition des linéaires (haies, fossés, bandes enherbées) qui représentent des éléments fixes du paysage, essentiels pour le refuge, l'alimentation, mais surtout pour la reproduction de ces espèces, ce qui est particulièrement le cas pour les galliformes et les lagomorphes.

La diminution de ces zones refuges impose aux animaux d'utiliser des couverts moins favorables à leur reproduction et sont ainsi plus vulnérables aux intempéries et aux prédateurs.

Les zones intermédiaires de garrigues et de parcours qui représentaient jusqu'alors des zones de refuge et de gagnage, très appréciées par le petit gibier de par la diversité de structure et d'espèce qu'elles représentent, ont tendance aujourd'hui à se fermer, de par l'abandon de leur exploitation en particulier par l'élevage, et s'uniformiser devenant ainsi défavorables pour ces espèces, et favorisant au contraire des espèces prédatrices.

L'utilisation des intrants et des produits phytosanitaires peut avoir des impacts sur les populations de petit gibier, notamment en périodes de reproduction et sur les jeunes individus, soit par une intoxication directe des individus, soit par intoxication indirecte par la consommation de végétaux, de graines ou d'insectes qui ont pu être traités. Des efforts pour réduire l'utilisation de ces produits sont faits par le monde agricole.

De la même manière, la mécanisation liée à cette évolution de l'agriculture entraîne des pertes sur les animaux et essentiellement sur les jeunes, en particulier lors de la récolte des cultures ou la fauche des parcelles.

Depuis les années 2010, de nombreuses exploitations agricoles « conventionnelles » sont passées en agriculture « biologique », ces nouveaux modes cultureux imposent de ne plus utiliser des « intrants ».

Cette absence de produits phytosanitaires est positive pour la faune sauvage, en revanche elle est compensée par plus de mécanisation.

Il est important d'être vigilant envers ces nouvelles pratiques afin d'estimer l'impact qu'elles peuvent avoir sur la faune.

De plus les systèmes agricoles et les mises en cultures dépendent et traduisent fortement les orientations politiques, notamment européennes, et sont marqués par de fortes évolutions quant au type de couverts et de cultures développés.

Les cultures céréalières entraînent de longues périodes de sol nu, qui sont défavorables à certaines espèces.

Actuellement les crises viticoles à répétition et les aides à l'arrachage proposées, entraînent une forte évolution des zones viticoles par l'enfrichement de nombreuses parcelles, ou la mise en place de grandes superficies en cultures.

En périphérie des agglomérations, mais également sur la frange du littoral méditerranéen, l'urbanisation et le développement des voies de communication ont entraîné un morcellement des habitats favorables au petit gibier, une diminution des surfaces et une contrainte dans les échanges entre les différentes populations.

Problématiques :

- Uniformisation des paysages / baisse de la biodiversité,
- Diminution des zones refuges et linéaires favorables à la protection et à la reproduction,
- Impact des produits phytosanitaires,
- Fermeture des zones intermédiaires,
- Evolution des systèmes culturels régulière / dépendance des marchés et des politiques agricoles internationales,
- Urbanisation / fragmentation du paysage,
- Intervention sur le milieu et traitement des parcelles de façon inadaptée aux cycles de la faune sauvage

b. Les pathologies

Ce sont les lagomorphes qui sont essentiellement soumis à des problématiques pathologiques.

Le lapin a été victime de l'introduction de la myxomatose dans les années 50, et a connu une très forte diminution de ses populations. Depuis ces années, des vagues régulières de myxomatose affaiblissent les populations de lapins.

Aux alentours des années 90, ces populations ont subi l'arrivée d'une nouvelle maladie, la VHD ou RHD (Rabbit Haemorrhagic Disease) qui a eu un effet dévastateur sur l'essentiel de la population résiduelle.

Avant l'apparition de ces deux pathologies, les populations étaient très dynamiques sur le département et représentaient des noyaux très denses. La principale chasse sur le département était celle du lapin du fait des fortes densités présentes. Ces vagues de maladies ont fortement impacté les populations voire à certains endroits fait disparaître les souches présentes. Les noyaux de chaque territoire qui assuraient la base des populations en termes de reproduction et d'adaptation aux conditions biotiques et abiotiques ont du mal aujourd'hui, du fait des niveaux extrêmement bas, à remonter la pente et à se développer à des niveaux confortables, niveaux capables de faire face à de nouvelles vagues de maladies, aux prédateurs, aux pressions de chasse, aux conditions météorologiques, etc.

Le lièvre connaît, mais de façon plus irrégulière des épisodes d'EBHS qui est une maladie hémorragique qui se rapproche de la VHD connue chez le lapin. Sur certains secteurs du département les pertes liées à cette pathologie ont pu être localement conséquentes.

Problématiques :

- Vagues de maladie sur le Lièvre pouvant fortement affaiblir les populations,
- Populations de lapins ayant atteint des niveaux très faibles et présentant de grosses difficultés pour se redynamiser
- Manque de solutions efficaces pour enrayer ces épizooties

c. Les prédateurs

De par leur taille, leur mode de reproduction ou encore les habitats dans lesquels elles évoluent, les populations de petit gibier sont fortement vulnérables vis-à-vis des prédateurs.

Tout d'abord l'évolution des milieux a été favorable au développement des espèces de petits prédateurs, de par la fermeture de certains milieux qui ont favorisé leur développement en augmentant les zones de refuge. Le sanglier de par son expansion et son développement sur des zones où jusqu'alors il n'était pas présent, peut avoir des impacts négatifs sur le petit gibier notamment au moment de la reproduction ou sur les jeunes animaux. Opportuniste, le sanglier peut détruire des couvées ou consommer des jeunes animaux.

L'intensification des méthodes culturales et le regroupement des parcelles facilitent les actes de prédation par l'effet de l'ouverture du milieu mais également par la concentration du petit gibier autour des zones de refuges (haies, bosquets, bandes enherbées, friches) qui sont de plus en plus limitées.

Le nombre de chasseurs étant de plus en plus limités, les actions d'aménagements du territoire et de régulation des prédateurs en sont également réduites. De ce fait, les populations de petits prédateurs peuvent avoir un impact important sur le petit gibier.

En 2019, une association de piéteur a été créée dans l'Aude sous le nom d'Association Départementale des Piéteurs Agrées de l'Aude (ADPADA), elle est une partenaire privilégiée de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le but de cette association est de :

- Structurer le réseau de piéteurs
- Améliorer la prise d'information et les mesures destinées à assurer la régulation des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).
- Assurer l'équilibre Agro-sylvo-cynégétique
- Centraliser et faciliter les démarches administratives des piéteurs
- Assurer le lien avec l'administration

d. Les conditions climatiques

La reproduction et la dynamique de populations des espèces de petit gibier sont fortement dépendantes des conditions climatiques.

En effet, des conditions climatiques défavorables en période de reproduction peuvent être la cause de pertes importantes au niveau des couvées, des rabouillères ou de jeunes animaux qui sont peu mobiles et donc fragiles.

Ceci est essentiellement le cas au printemps et au début de l'été, lors de pluies conséquentes, de chutes de neige, de grêle, etc.

Les pertes induites peuvent être d'autant plus importantes que le couvert et les zones d'abris sont limités, comme c'est le cas notamment sur les grandes zones agricoles, mais également en région viticole.

Les hivers rigoureux peuvent également entraîner des mortalités importantes, et ceci sur tous les animaux (adultes et jeunes), bien que les pertes soient principalement observées sur des animaux faibles (malades, jeunes, etc.).

e. La gestion en place jusqu'en 2014

Jusqu'en 2014, les mesures mises en place en faveur du petit gibier étaient les mêmes pour l'ensemble du département et étaient organisées autour de deux outils :

- Une limitation des jours de chasse

- La mise en place d'un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) annuel.

Concernant le Lièvre (jusqu'en 2014) :

- PMA de 1 lièvre par jour et par chasseur pour l'ensemble du département
- Pour la zone 1 - Montagne (canton d'Axat et de Belcaire et les communes de Castans, Pradelles-Cabardès, Labastide-Esparbairénque) : un total de 27 jours de chasse possible.
- Pour la zone 2 – Lauragais / Piège : (cantons de Belpech, Castelnaudary Nord, Castelnaudary Sud, Fanjeaux et Salles sur l'Hers) : un total de 35 jours de chasse possible.
- Pour la zone 3 : tout le reste du département : un total de 32 jours de chasse possible.

Concernant la Perdrix rouge (jusqu'en 2014) :

- PMA de 2 perdrix rouge par jour et par chasseur.
- Pour la zone 2 : un total de 23 jours de chasse possible.
- Pour la zone 3 : un total de 21 jours de chasse possible.

Concernant la Perdrix grise des Pyrénées (jusqu'en 2014) :

- Pour l'Unité de gestion zone 7 : PMA de 2 Perdrix grise des Pyrénées par jour et par chasseur, sur un total de 10 jours de chasse possible.

Que ce soit pour la Perdrix rouge, la Perdrix grise des Pyrénées ou pour le Lièvre, le PMA et le nombre de jours de chasse permettaient aux chasseurs de chasser un grand nombre de jours, et donc de prélever un nombre important d'animaux : de 27 à 35 Lièvres et de 42 à 46 Perdrix rouge, 20 Perdrix grise des Pyrénées (prélèvements maximaux possible).

Bien que la pression de chasse ne soit pas constante tout au long de la saison, et que plus de la moitié du tableau de chasse se réalise durant les 5 premiers jours de chasse, le nombre de sorties et de prélèvements possibles semblait être trop important et démesuré au regard des populations et des potentialités de prélèvements qu'elles offrent.

Il est important de préciser que les dynamiques de populations varient fortement d'un secteur géographique à un autre au niveau départemental, et que les problématiques relevées ci-dessus doivent être liées aux conditions de chaque secteur et aux tendances démographiques des animaux sur ces zones. Sur de nombreux territoires, des limitations de jours ou du nombre de pièces avaient déjà été prises à l'initiative des responsables ou des chasseurs.

Les populations de petit gibier ne connaissent pas une dynamique constante et les effectifs peuvent varier de manière significative d'une année à l'autre en fonction de différents facteurs : conditions météorologiques, prédations, machinisme, etc.

De ce fait, une pression de chasse inadaptée, ne prenant pas en considération ces fluctuations, peut avoir des impacts importants voire irréversibles sur ces populations, en endommageant notamment le capital reproducteur qui permet de maintenir une population viable.

f. Les opérations de repeuplement

Les opérations de repeuplement et des lâchers peuvent avoir certains effets néfastes sur les populations de petit gibier sauvage, que ce soit en termes de transmission de pathologies, notamment sur des animaux de reprises provenant de l'étranger, mais également en termes de pollution génétique. L'appauvrissement génétique peut donc être un risque conséquent pour nos souches naturelles et sur leur qualité et leur adaptation aux milieux, aux prédateurs, aux pathologies, etc.

Pour les opérations de reconstitution des populations de Perdrix rouge, la FDC11 préconise la méthode de l'IMPCF (Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique) (Annexe 1).

Les lâchers de Perdrix grise d'élevage sont interdits sur la zone de présence globale de la Perdrix grise des Pyrénées *Perdix perdix hispaniensis* située sur l'unité de gestion petit gibier UGPG n° 7 : HAUTE- VALLEE Pays de Sault.

En référence à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et par arrêté Préfectoral pour le Département de l'Aude.

g. Autres

L'urbanisation et le développement d'axes de communication (routes, autoroutes, voies ferrées) ont également des impacts sur la faune sauvage du fait de la fragmentation de leur domaine vital, la limitation des échanges entre les différents noyaux de population et les mortalités importantes qu'ils entraînent.

IV. Gestion du petit gibier

1. Récolte de données

Afin de mettre en place une gestion cohérente, les données liées tant aux espèces qu'à leurs habitats sont nécessaires. Nous en disposons de certaines grâce à notre travail de terrain.

Les principales données dont nous disposons annuellement sont celles des prélèvements rendus par les chasseurs (analyse des tableaux de chasse),

Des suivis des populations de Lièvre et de Perdrix rouge sont assurés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en partenariat avec les réseaux de l'OFB et les acteurs des territoires, sur les unités de gestion les plus représentatives et nous permettent de mettre en évidence l'état des populations, le succès de la reproduction, l'impact des pathologies....

Les méthodes utilisées sont celles habituellement préconisées : méthodes indiciaires basées sur les indices kilométriques d'abondance (IKA).

Et en fonction des espèces également les effectifs de reproducteurs, le sexe ratio, l'âge ratio etc. Pour le lièvre l'analyse des cristallins des yeux permet d'obtenir des données sur la reproduction.

a. Exemples de quelques outils d'aide à la gestion

Pour l'espèce Lièvre :

L'analyse des tableaux de chasse à partir des carnets de prélèvements (Figure 1).

Les résultats des suivis Lièvres par IKA sur le Lauragais et le Minervois (Figure 4).

Le suivi de la reproduction du lièvre par l'analyse des cristallins à partir des animaux prélevés à la chasse (Figure 3).

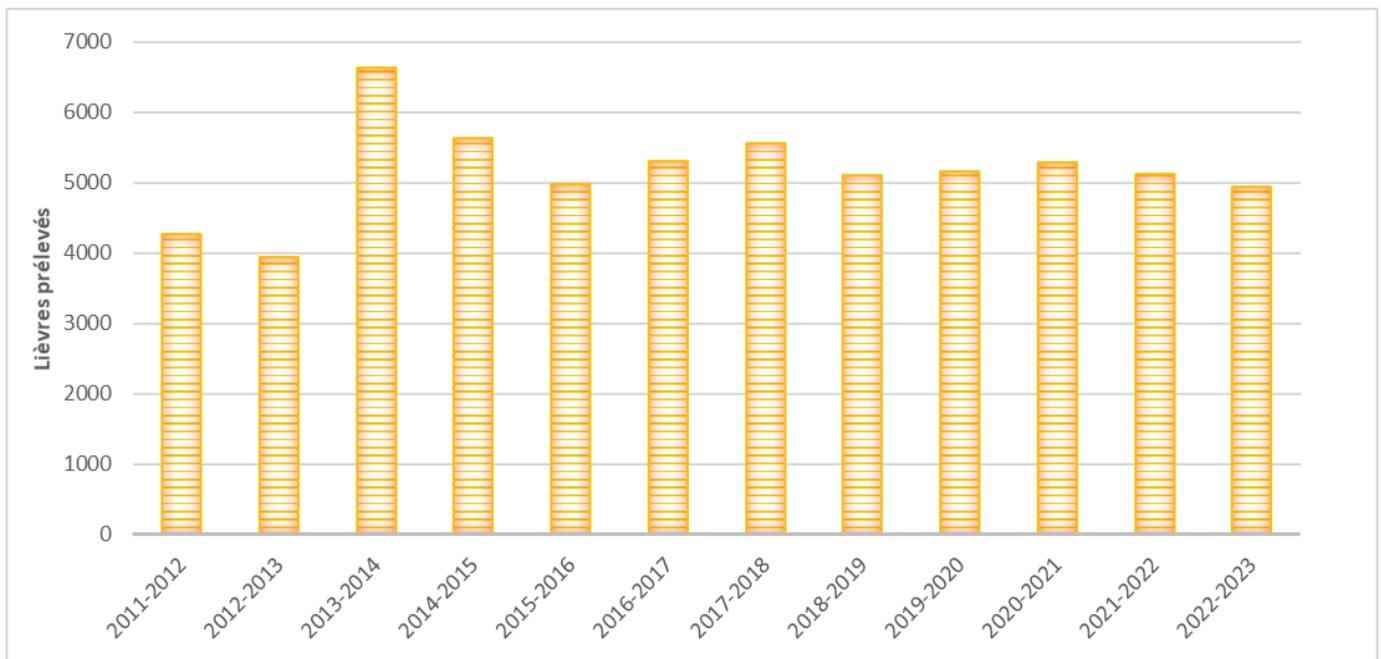


Figure 1 : Evolution des prélèvements saisonniers de Lièvres dans l'Aude

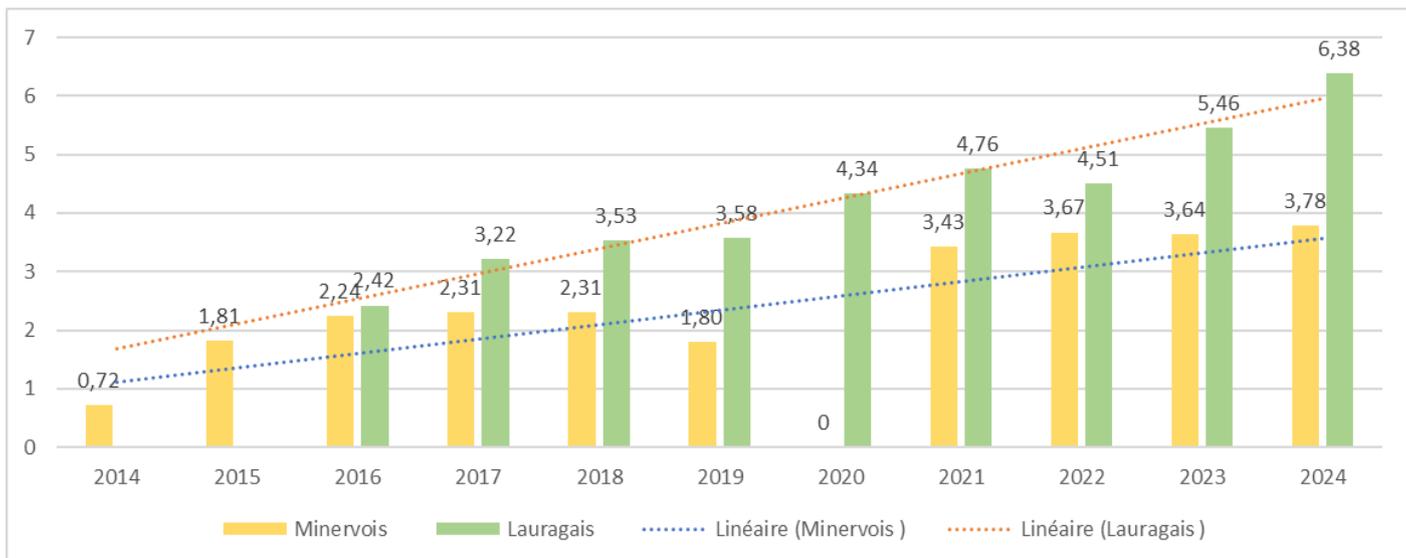


Figure 2: Evolution de l'IKA Lièvre Lauragais et Minervois

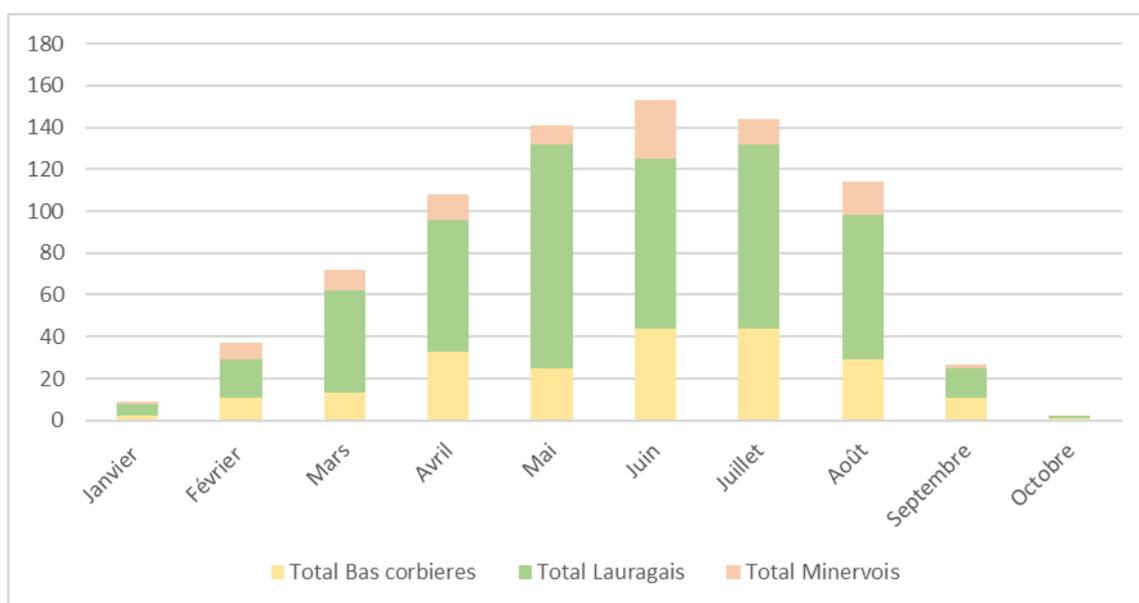


Figure 3 : Mois de naissance des Lièvres prélevés estimés à partir de l'analyse des cristallins depuis 2015 (2022 et 2023 l'UG du Minervois n'a pas récolté de cristallins)

Pour la Perdrix rouge :

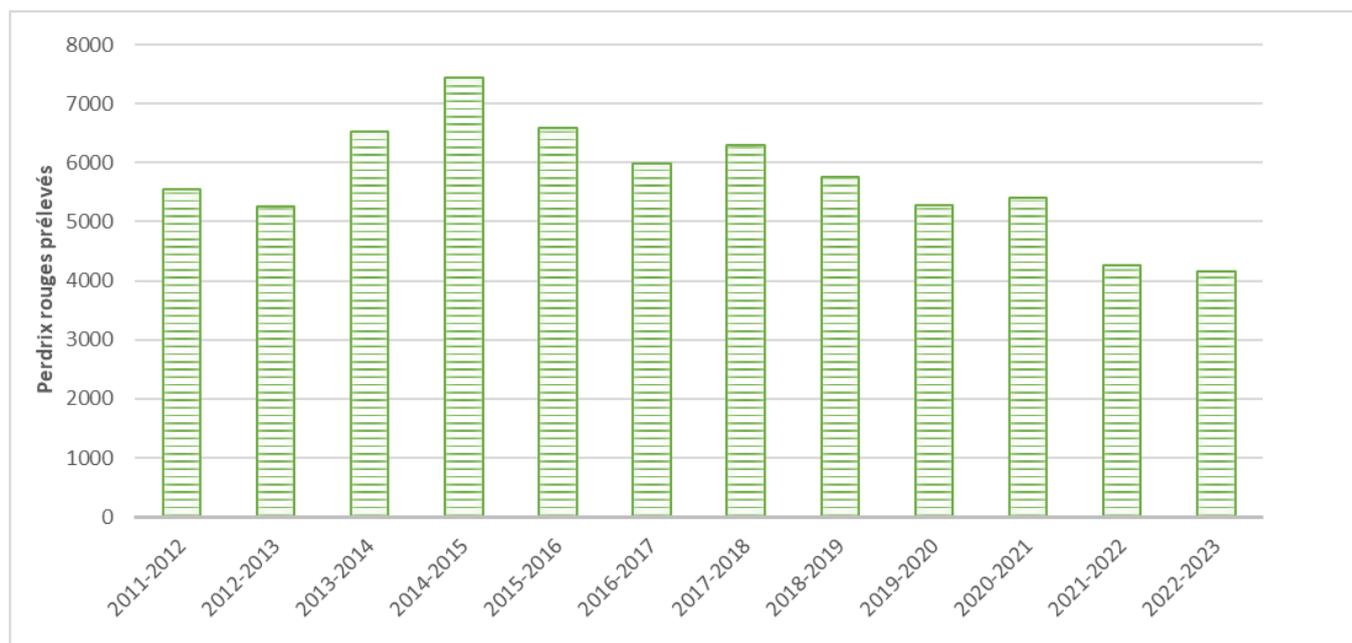


Figure 4: Evolution des prélèvements saisonniers de Perdrix rouge dans l'Aude

1. Création des unités de gestion petit gibier (2014):

La richesse du département de l'Aude émane principalement de ses diversités climatique, environnementale et de l'occupation du sol, de la topographie, ou des activités agricoles.

De ce fait, et dans le cadre de la gestion du petit gibier il apparaît incohérent de proposer des mesures de gestion homogènes à tout le département, sans prendre en considération les particularités de chaque unité géographique présente. On ne peut pas gérer de la même manière les populations de petit gibier dans les plaines du Lauragais, comme dans le Minervois ou le Narbonnais, et encore moins dans les Corbières ou dans la Vallée de l'Aude.

De ce fait, afin de mettre en place une gestion cohérente, prenant en compte les particularités de chaque unité géographique du département, la première des mesures du Plan de Gestion a consisté à mettre en place des Unités de Gestion dès 2014.

Deux sources de données ont été utilisées pour la création de ces unités de gestion :

- Des données liées aux habitats et à l'occupation du sol.
- Des données cynégétiques liées aux espèces présentes, aux modes de chasse, aux mesures de gestion, aux prélèvements, à l'intérêt des chasseurs et à leurs attentes et leur vision de l'avenir.

Les données qui nous ont servi à cette deuxième étape sont issues de la réalisation d'une Enquête Patrimoniale Petit Gibier qui a été réalisée au niveau de chaque commune du département.

Le travail de recueil de données s'est fait à partir d'une fiche d'enquête basée sur le modèle élaboré par l'IMPCF (Annexe 2).

Cela a représenté 446 enquêtes qui ont été réalisées directement auprès des responsables des structures ACCA, Société, au travers d'entretiens effectués par les Agents de Développement de la Fédération des Chasseurs.

Les données qui ont pu être recueillies sont diverses :

- Intérêts des chasseurs vis-à-vis de la chasse du petit gibier.
- Abondance des populations.
- Evolution de l'abondance depuis une dizaine d'années.
- Les lâchers de gibier.
- Les mesures de gestion mises en place par limitation du temps de chasse ou des prélèvements.
- Les aménagements du milieu réalisés.
- Les prélèvements.
- Les pathologies.
- La régulation des prédateurs.
- Les perspectives d'avenir et les objectifs de gestion.

Le traitement de ces données s'est fait en partenariat avec l'IMPCF. Il a permis de faire un état des lieux cynégétique départemental à partir des différents critères relevés, et d'effectuer une analyse statistique des données afin de regrouper des îlots homogènes correspondant à des caractéristiques communes identifiant des unités cynégétiques homogènes.

Les résultats de cette analyse ont été croisés avec le découpage des Unités Biogéographiques afin d'obtenir les Unités de Gestion.

Le découpage définitif des Unités de Gestion a également pris en compte des données liées à la topographie et à l'altitude, des données forestières liées aux cartographies de l'Institut Forestier National (IFN), mais également le découpage administratif du territoire (communes, cantons).

En 2024 les Unités de Gestion ont été légèrement modifiées avec pour objectifs :

- rendre plus « humaine » les UG
- Permettre aux ACCA de mieux échanger entre elles
- démarrer des opérations de gestion de petit gibier à l'échelle d'une même entité géographique

L'ancienne UG « carcassonnais-minervois » a été divisée en 3 : UG carcassonnais ; UG minervois-centre ; UG minervois-Est

L'ancienne UG « piège-Lauragais » a été divisée en 4 : lauragais -est ; lauragais-ouest ; piège-est ; piège-ouest

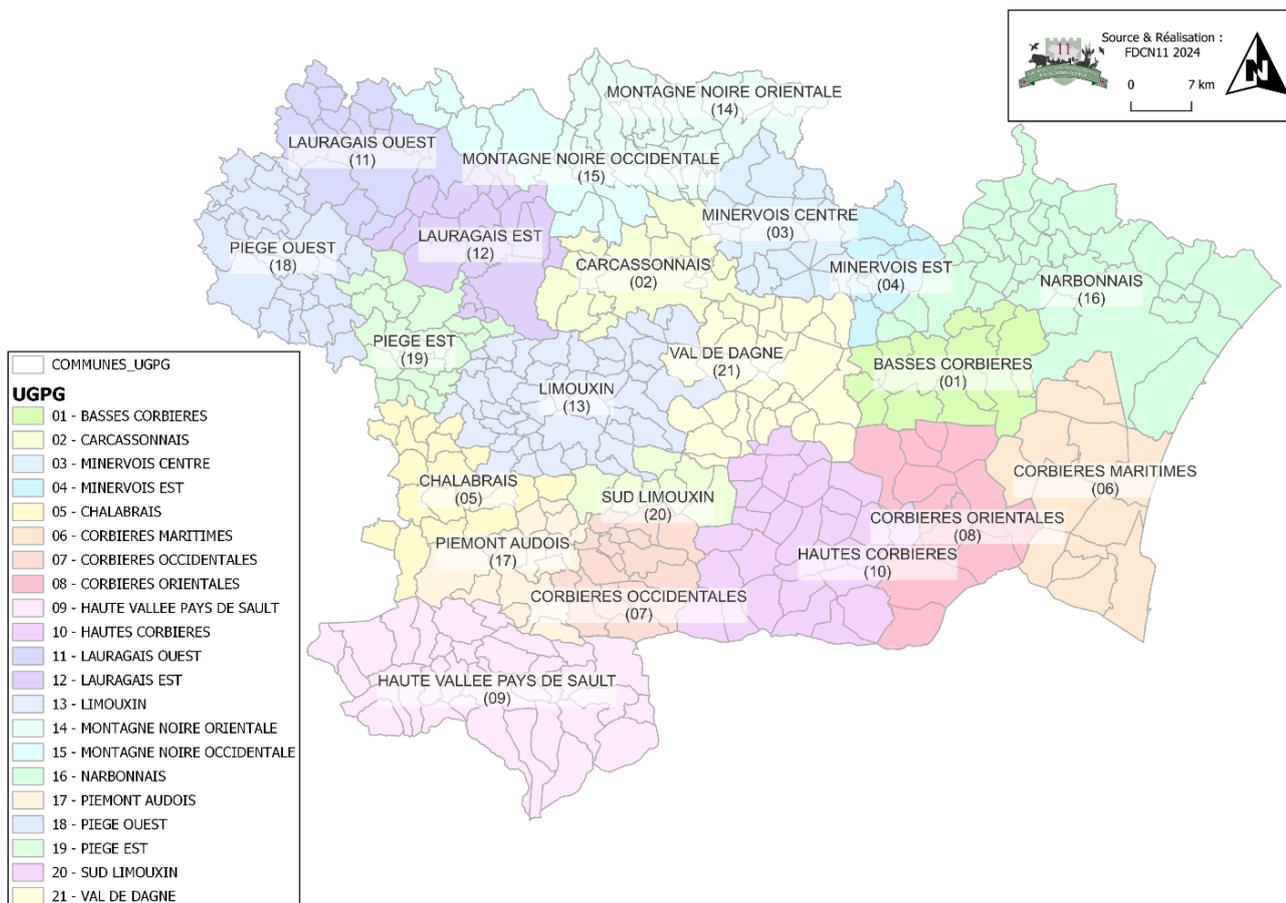


Figure 5 : Unités de gestion petit gibier de l'Aude

Ces Unités de Gestion, issues d'une analyse multivariée, sont plus en conformité avec les éléments biogéographiques du département que le découpage cantonal issu d'un découpage démographique.

V. Mesures applicables

1. Obligation

Dans l'intérêt général et afin de contribuer à la coordination et à la cohérence des activités cynégétiques dans le département de l'Aude, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude

regroupe toutes les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse et bénéficiaires du plan de gestion départemental petit gibier sur des terrains situés dans le département.

Tout bénéficiaire du plan de gestion départemental petit gibier est obligatoirement adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en application de l'article L421-8 du code de l'environnement.

Cette adhésion permet à la FDC11 de se montrer fédératrice envers ses adhérents et de proposer une gestion rationnelle à l'échelle des territoires, des Unités de Gestion et du département.

2. Marquage - contrôle - mesures dérogatoires - bilan

a. Le marquage

Avant tout transport, chaque Lièvre, Perdrix rouge, Perdrix grise des Pyrénées, prélevé est renseigné dans le carnet cynégétique et doit être muni d'un bracelet autocollant fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs. Ce bracelet, doit obligatoirement être collé autour de l'une des pattes de l'animal prélevé.

Tout chasseur qui n'appliquera pas cette disposition fera l'objet de poursuites.

b. Le contrôle des prélèvements

Ce carnet cynégétique permet de rapprocher le contrôle des espèces soumises au prélèvement maximal autorisé par l'intermédiaire des bracelets autocollants. Dans ce cadre, le carnet est mis à disposition gratuitement au moment de la validation du permis de chasser et sur demande et devra être présenté à tous les agents chargés de la police de la chasse.

Le carnet cynégétique comprend au minimum :

- Le nom du détenteur
- Son numéro de permis de chasser
- Son territoire de chasse (département, commune)
- La date du jour du prélèvement
- Le nombre d'animaux prélevés
- Un système de bagues autocollantes

c. Mesures dérogatoires

Dans le cas où la société de chasse ou l'ACCA a instauré dans son règlement intérieur une limitation des prélèvements pour le Lièvre et la Perdrix rouge sur son territoire et mis en place un mode de contrôle de ces prélèvements à l'aide de bagues de prélèvements spécifiques fournies par la FDC11

(autres que celles se trouvant dans le carnet cynégétique), le chasseur ayant prélevé une espèce de ces gibiers, sera tenu de baguer l'animal prélevé sur ce territoire avec un double marquage ou uniquement avec les bagues fournies dans le carnet cynégétique.

d. Le bilan des prélèvements

La mise en place de ce carnet cynégétique permet de connaître les prélèvements individuels réalisés par territoire de chasse au travers des différents modes de chasse utilisés. Il apporte aussi des informations sur l'effort de chasse déployé pour réaliser ces prélèvements.

Ce carnet sera conservé par le chasseur. Une fiche récapitulative des prélèvements, établie à partir du carnet, sera renseignée par chaque chasseur lors de la validation de son permis de chasser pour la saison suivante (Annexe 3).

Une restitution annuelle de cette analyse sera rendue à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'aux chasseurs via les réunions de secteur organisées par la Fédération des Chasseurs et particulièrement lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs.

3. Adaptation des prélèvements par Unité de Gestion

La fixation des PMA par unité de gestion, sera appliquée sur une unité de gestion correspondant au minimum à la commune ou groupement de communes présentant un profil identique et fixé à partir de l'historique (sur 3 ans) des prélèvements, et de la tendance des valeurs de l'indice kilométrique d'abondance (IKA).

C'est donc à l'échéance de la dernière saison de chasse que va s'apprécier la situation de l'espèce, en effet, trois situations possibles peuvent être envisagées :

La 1ère: L'IKA est supérieur à celui de la première année et les prélèvements ont progressé, ce qui peut traduire une situation satisfaisante.

La 2ème: L'IKA est constant, de même que les prélèvements, dans ce cas la vigilance est de mise.

La 3ème: L'IKA est inférieur à celui de la première année, les prélèvements ont baissé, ce qui traduit une situation préoccupante, une interdiction de prélèvement s'impose.

Une Commission Technique Locale de chaque unité, présidée par les administrateurs fédéraux, des représentants des ACCA, des représentants des chasses privées, devra examiner et valider la valeur du PMA annuel selon les trois critères suivants:

- L'historique et l'évolution des prélèvements,
- La tendance des valeurs de l'IKA,
- Les données sur la reproduction de l'espèce.

4. Le PMA Annuel

Il est fixé un PMA annuel départemental de :

Pour le Lièvre :

1 Lièvre par jour et par chasseur avec un prélèvement maximum de 8 Lièvres par chasseur pour la saison de chasse en cours pour l'ensemble des Unité de Gestion Petit Gibier.

Pour la Perdrix rouge :

2 Perdrix rouge par jour et par chasseur avec un prélèvement maximum de 14 Perdrix rouge par chasseur pour la saison de chasse en cours pour l'ensemble des Unité de Gestion Petit Gibier.

A partir de la deuxième année, compte tenu des prélèvements antérieurs, des résultats relevés lors des suivis mis en place (analyse des tableaux de chasse, méthodes indiciaires, IKA,) il pourra être défini et fixé par unité de gestion petit gibier, un prélèvement maximum autorisé par chasseur et par an. Ce PMA pourra être variable d'une Unité de Gestion Petit Gibier à une autre.

Pour la Perdrix grise des Pyrénées :

2 Perdrix grise des Pyrénées par jour et par chasseur avec un prélèvement maximum de 6 Perdrix grise des Pyrénées par chasseur pour la saison de chasse en cours pour l'Unité de Gestion Petit Gibier N° 7 HAUTE VALLEE DE L'AUDE.

Au vue des prélèvements antérieurs, des résultats relevés lors des suivis mis en place (estimation des densités, Succès de la reproduction) il est défini et fixé pour cette unité de gestion Petit gibier, un plan de prélèvement admissible annuel par territoire.

Le Plan de prélèvement admissible :

Chaque année dans le cadre du suivi de la reproduction des galliformes de montagne, l'observatoire des galliformes de montagne (OGM) à partir des données transmises par chaque partenaire, FDC, OFB, ONF, ... réalise un bilan démographique qui est édité début septembre, indiquant les succès de reproduction de la Perdrix grise des Pyrénées par Unité Naturelle et Région Géographique, pour l'ensemble de la chaîne Pyrénéenne.

Ces résultats sont la compilation de données de comptages au chien d'arrêt fournies par les FDC représentant un échantillon suffisant pour définir un succès de la reproduction et un effectif d'oiseaux /100ha annuellement à l'échelle d'une unité naturelle.

Par exemple le bilan démographique 2017 pour la Perdrix grise des Pyrénées pour le Piémont Oriental, Unité Pays de Sault effectué par la FDC 11 (figure 5). Ces effectifs sont variables d'une année à l'autre en fonction du succès de la reproduction.

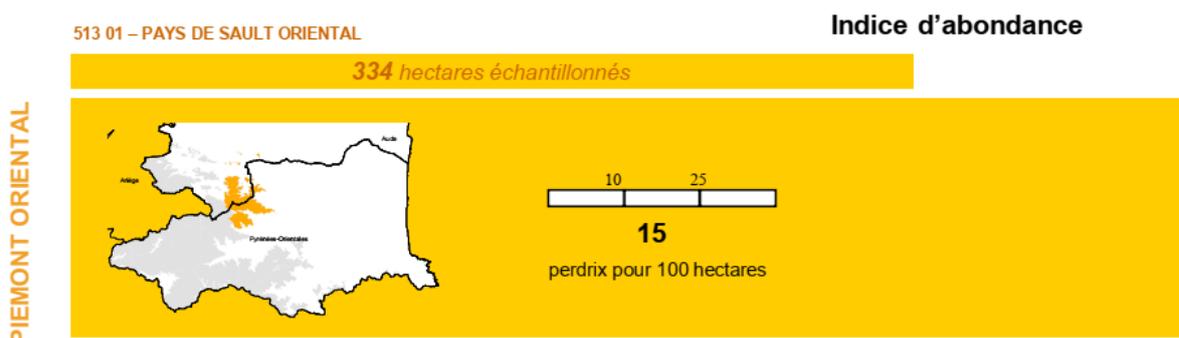


Figure 6 : Localisation du secteur de suivi – unité pays de Sault

C'est à partir de ces données, que les seuils de prélèvements admissibles sont fixés aux sociétés de chasse et aux ACCA concernées par la chasse de cette espèce : les seuils de prélèvements sont définis par rapport aux effectifs présents sur les territoires.

Il a été établi un tableau des prélèvements définissant les seuils de prélèvements admissibles pour cette espèce (Tableau 1). Ces seuils de prélèvements admissibles ont été définis en fonction du nombre d'oiseaux levés/100ha calculé à l'issue des comptages aux chiens d'arrêt sur les secteurs échantillons.

Tableau 1 : Seuil de prélèvement Perdrix grise des Pyrénées (source : ONCFS, Claude NOVOA, Ing)

| Nombre moyen de Perdrix grise pour 100 ha sur secteurs échantillons | Seuil de prélèvement perdrix/100 ha |
|--|--|
| > 40 | 6 |
| 30 < x < 40 | 5 |
| 25 < x < 30 | 4 |
| 20 < x < 25 | 3 |
| 15 < x < 20 | 2 |
| 10 < x < 15 | 1 |
| x < 10 | pas de chasse |

A l'issue des comptages aux chiens d'arrêt, la Fédération communiquera aux détenteurs de droit de chasse désireux de chasser cette espèce le prélèvement admissible donc maximal sur leur territoire. Les bagues permettant le marquage des oiseaux prélevés et le contrôle des prélèvements seront distribuées par la Fédération aux détenteur du droit de chasse.

Pour les prélèvements :

- Chaque territoire se verra attribuer un nombre de prélèvement(s) admissible(s) de Perdrix Grises des Pyrénées. Ce nombre est le prélèvement maximal par territoire fixé pour la saison.
- Qu'il chasse un ou plusieurs territoires sur le département, un chasseur devra aussi respecter, en plus du prélèvement admissible par territoire, un prélèvement maximum mis en place pour l'Unité de Gestion Petit Gibier N° 7 HAUTE VALLEE DE L'AUDE (Sauf Castans, Labastide-Esparbairénque, et Pradelles-Cabardès):
 - 2 Perdrix grises des Pyrénées par jour et par chasseur
 - 6 Perdrix grises des Pyrénées par saison et par chasseur

5. Période et mode de chasse

L'article R424-8 du Code de l'Environnement fixe les périodes et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier. Les périodes de chasse, les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par arrêté préfectoral (

Annexe 4 et 5).

Pour le Lièvre :

Le nombre de jours de chasse est fixé à 3 jours par semaine, le mercredi, le samedi, le dimanche et jours fériés.

Période de chasse :

- Sur UGPG n° 9 : HAUTE- VALLEE PAYS DE SAULT

Les dates d'ouvertures et de clôtures sont fixées annuellement par arrêté préfectoral

- Sur tout le Département pour les autres Unités de gestion

Les dates d'ouvertures et de clôtures sont fixées annuellement par arrêté préfectoral

S'agissant de la chasse à courre de l'espèce, elle est fixée par arrêté ministériel, du 15 septembre au 31 mars. Ce mode de chasse ne peut être pratiqué que par le titulaire d'une attestation de conformité de la meute, délivrée par l'Administration, créancée sur la voie du lièvre et en cours de validité.

Dans le cas où le quota de Lièvres prélevés est atteint en cours de la période fixée ci-dessus, la chasse de l'espèce n'est pas pour autant fermée, en revanche tout prélèvement sera interdit.

Pour la Perdrix rouge :

Le nombre de jours de chasse est fixé à 2 jours par semaine, le samedi, le dimanche et jours fériés.

Période de chasse :

- Sur tout le département

Les dates d'ouvertures et de clôtures sont fixées annuellement par arrêté préfectoral

Dans le cas où le quota de Perdrix rouge prélevé est atteint en cours de la période fixée ci-dessus, la chasse de l'espèce n'est pas pour autant fermée, en revanche tout prélèvement sera interdit.

Pour la Perdrix grise des Pyrénées :

Le nombre de jours de chasse est fixé par semaine à 3 jours (mercredi, samedi, dimanche) et jours fériés.

Période de chasse :

Les dates d'ouvertures et de clôtures sont fixées annuellement par arrêté préfectoral.

Les Lâchers de Perdrix grise sont interdits sur l'Unité de Gestion Petit Gibier N° 9 HAUTE VALLEE DE L'AUDE.

Pour la Bécasse des bois

Les dispositifs de repérage (dit collier « beeper » des chiens qui marquent l'arrêt, sont utilisables uniquement pour la chasse de la bécasse.

Qu'ils soient utilisés en mode sonnaillon ou en mode marquant l'arrêt, ils doivent obligatoirement être couplés à un grelot, clochette ou cloche.

Pour toutes les espèces :

Pour la chasse aux chiens d'arrêt, à l'exception de la chasse en battue du grand gibier, le port et/ou l'utilisation des colliers de localisation GPS pour les chiens, sont strictement interdits.

6. Réunion annuelle

Une réunion départementale sur la gestion du petit gibier sera programmée chaque année dans l'objectif de faire un bilan de l'évolution des populations de petits gibiers et de suivre l'avancée des mesures proposées afin d'adapter les prélèvements à la situation des espèces. Elle réunira les différents responsables des sociétés de chasse et des ACCA du département.

7. Les réserves

Les réserves de chasse et de faune sauvage seront disposées sur la partie des territoires les plus productifs. Les réserves intercommunales seront à favoriser.

8. Dispositions pénales

Conformément à l'article L.425-15 du Code de l'Environnement, les modalités de gestion retenues pour le petit gibier pour la saison 2023-2024 seront inscrites dans l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse. Le fait de chasser en infraction avec ces modalités de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (article R.428-17 du Code de l'Environnement).

Annexes

Annexe 1 : Reconstitution des populations de Perdrix rouge (IMPCF)

Annexe 2 : Exemple de fiche d'enquête (modèle IMPCF)

Annexe 3 : Fiche bilan du tableau de chasse

Annexe 4 : Argumentaire pour une date d'ouverture du Lièvre au 1er dimanche d'Octobre

Annexe 5 : Liste des communes par UG petit gibier avec date d'ouverture et de fermeture

Annexe 6 : Date d'ouverture et de fermeture

Annexe 1 : Reconstitution des populations de Perdrix rouge (IMPCF)



ET LES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES CHASSEURS : 04-05-06-07-11-12-13-2A-2B-26-34-43-48-66-81-83-84

NOUVEAUX
RESULTATS DE
L'IMPCF

RESUME EN CINQ ACTIONS

POUR RECONSTITUER LES POPULATIONS

DE PERDRIX ROUGE EN FRANCE

UN ESPOIR
EN FAVEUR
DE LA
BIODIVERSITE



APPLICATIONS PRATIQUES DES RECHERCHES RECENTES DE L'IMPCF POUR UNE CHASSE DURABLE (2015-2021) – MAI 2021

Avant-propos important : Toute opération de reconstitution de population a plus de chance de réussir si elle est appliquée à l'échelle d'une population fonctionnelle. Selon les travaux de recherches anciens et plus récents comme les nôtres dans ce programme, la superficie moyenne d'une population de perdrix rouge est de 5000 ha environ. Donc : soit vous contactez vos voisins pour appliquer le même plan de reconstitution en concertation, soit vous suscitez la création d'un GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) avec l'aide de votre Fédération ou regroupez des ACCA en AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée). La solution minimale sur 1000 ha environ est un compromis acceptable.

1 / Etat des lieux : réaliser un diagnostic préalable des milieux est indispensable : rapprochez-vous du Service technique de votre Fédération.

DIAGNOSTIC DES MILIEUX : comment ?
(IMPCF et ST FDC)

A/ EVALUER LE RAPPORT LINEAIRES/NON LINEAIRES POUR LES MILIEUX DE NIDIFICATION



Proportion de milieux linéaires de nidification traduit un premier niveau de sensibilité à la prédation

B/ EVALUER LA VALEUR « INTERNE » PAR SONDAGE (30 placettes minimum par 100 ha)

Placettes tirées au hasard (soudage)
Topofil-GPS
4 mesures chacune :

- Hauteur
- Degré d'ouverture
- Recouvrement Vertical
- Recouvrement Horizontal

Fichier informatisé analysé par le modèle qui affecte une probabilité de sensibilité à chaque placette
Recommandations d'aménagements



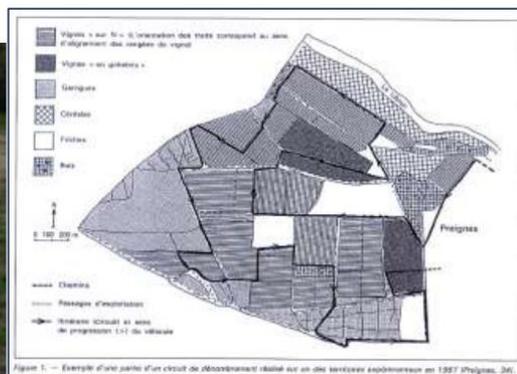
Photos J.C. Ricci

2 / Réalisez des comptages au printemps et en été selon les méthodes standardisées avec l'appui du Service technique de votre Fédération de Chasseurs.

Deux cas se présentent :

- 2.1- Soit vous disposez de plus de 5 couples aux 100 ha au printemps : dans ce cas vous gérez votre population en ajustant les prélèvements à la reproduction annuelle, en instaurant un PMA journalier et saisonnier avec un carnet de prélèvement (Ex : 2 perdrix par jour et 10 par saison), en limitant les jours de chasse (3 par semaine), en autorisant la chasse que le matin afin de permettre aux oiseaux de se regrouper et de reconstituer leur structure sociale. Vous pouvez renforcer les populations en été afin de préserver votre population autochtone (dans ce cas l'action 3 vous concerne aussi) mais surtout vous ne lâchez pas de perdrix de tir pendant la chasse. Vous pouvez mettre en place aussi un Plan de chasse, un PGCA etc...
- 2.2 - Soit la densité est inférieure à 5 couples aux 100ha alors il faut reconstituer les populations par des lâchers en été selon les recommandations précisées en 3. Munissez tous les oiseaux que vous lâchez d'une bague métallique, tenez à jour un registre et demandez impérativement aux chasseurs de mentionner les oiseaux bagués et non bagués sur le carnet de prélèvement. Gérer c'est aussi et surtout évaluer ses résultats.

COMPTER C'EST GERER !



3 / Vous souhaitez procéder à un repeuplement ou à un renforcement en été, quelques conseils :

- 3.1- Quels oiseaux utiliser ? Utilisez des perdrix génétiquement améliorées et surtout éduquées à la vigilance envers l'homme et les prédateurs (protocole IMPCF). Un éleveur a particulièrement collaboré à nos travaux en appliquant notre protocole d'éducation et l'amélioration génétique : Elevage M. Mille (Lançon-Provence-13 : Tel :04-90-42-82-25 ou 06-08-93-24-28). A vous aussi de faire évoluer votre éleveur de proximité vers des techniques d'avenir : qui paie commande !
- 3.2- Combien lâcher d'oiseaux sur votre territoire ? Selon vos objectifs de reconstitution pour une chasse durable lâchez en été environ 1 oiseau pour 2 ha par groupes de 10 à 15 dans des parquets de pré lâchers de 3 à 6 m² protégés des sangliers et des prédateurs (fers à béton et double grillage de protection à mailles de 2cm au plus) ; renouvelez fréquemment l'eau de l'abreuvoir et disposez des graines au sol :

du blé ou mieux un mélange de plusieurs graines destinées aux volailles de qualité. Rajoutez un vermifuge naturel à l'eau de boisson (vinaigre de cidre).

- **3.3-Quand lâcher ?** En été et pas plus tôt que 3 semaines avant la date d'ouverture de la chasse soit en moyenne vers le 20 août en zone de garrigues et vers le 15 septembre en zone de vignes si les ouvertures sont décalées, ce qu'il faudrait éviter. Les oiseaux ont été éduqués en élevage. Il est donc inutile de les lâcher trop tôt pour éviter des pertes jusqu'à l'ouverture soit une économie de 40%. L'âge optimum des oiseaux lâchés est de 12 à 13 semaines pas plus.
- **3.4-Comment procéder aux lâchers ?** Appliquez la recommandation 3.2 en ne conservant les oiseaux que 4 jours en parcs : libérez d'abord les 3/4 des oiseaux de chaque parquet et le quart restant 4 jours après pour servir d'appelants et fixer ainsi les oiseaux sur le terrain.
- **3.5- Transition alimentaire :** Ce point est très important : les oiseaux ont été habitués à consommer un aliment spécial en élevage qu'ils ne retrouveront pas en nature. La perte de condition physique a été mesurée, elle peut être fatale. Donc imposez à l'éleveur d'assurer une transition alimentaire par les céréales au moins 3 semaines avant la livraison et dans les parquets distribuez des céréales et observez leur consommation.

EDUCATION A LA PEUR DE L'HOMME ET DES PREDATEURS EN ELEVAGE



Photos JC.Ricci.IMPCF



Perdrix en parquets de pré-lâchers en été (éduquées, pures et protégées)



4 / Produire vous-même vos oiseaux sur votre territoire : une production complémentaire de Haute Qualité Cynégétique Durable (HQCD).

Et si vous faisiez naître vos propres oiseaux en nature sur votre territoire ? L'IMPCF a commencé à travailler sur ce sujet en 2009 et a réellement expérimenté de 2017 à 2021. Désormais grâce à nos travaux nous disposons d'oiseaux quasiment purs (ANTAGENA-ARC), éduqués post natalement et participant majoritairement à la reproduction. Comment faire ?

- **Construisez ou installez des volières à monter en kit (Ducatillon ou OO Garden modèle 3x8m : entre 350 et 400 €) sur des secteurs où le milieu est encore favorable mais sur lesquels il y a peu de perdrix. Taille des volières : de 16m² à 40 m² selon vos possibilités ; conservez la végétation herbacée et arbustive au sol pour favoriser la nidification ; doublez au moins sur le premier mètre avec du grillage à maille soudée de 1cm de côté.**

A droite, une volière de production en Kit de Ducatillon (3x8 m à renforcer par du grillage à maille soudée de 1 cm) et chaux vive épanchée autour pour repousser les carnivores et lutter contre l'influenza aviaire.

Ci-dessous un parc simple IMPCF de 16m² avec un grillage à maille soudée de 1cm



Photos N.Froustey et J.-C.Ricci.IMPCF

- **Recommandations pour une meilleure réussite :**
 - ***Si la végétation herbacée n'est pas suffisante semez des céréales à la main et recouvrez -les de terreau : apport en vert important pour les oiseaux.***
 - ***Piégez intensément autour en profitant de ces appâts naturels dans le respect de la réglementation.***
 - ***Chaque année faites le vide sanitaire dans et autour des volières avec de la chaux vive épanchée au sol sur 0.5 à 1cm environ d'épaisseur et de plus une découverte récente et fortuite de l'IMPCF : vous n'aurez plus d'attaques de carnivores et de plus vous contribuez à lutter contre l'influenza aviaire.***

NB : La chaux vive peut être utilisée en agriculture biologique conformément à l'annexe VII (produits de nettoyage et de désinfection) du règlement (CE)N°834/2007 du conseil relatif à la production biologique : à manipuler selon les recommandations d'application et à utiliser aussi pour protéger vos garennes lors de vos actions en faveur du lapin.

Distribuez à vos couples un aliment riche en protéines (mélange de graines spéciales pour pondeuse) et ensuite donnez aux poussins de l'aliment démarrage complétement par des vers de farine (Un Kg soit 20€ est suffisant pour alimenter 5 volières dans la saison). Une excellente alimentation favorisera aussi la double nidification qui vous permettra de doubler votre production. Favorisez dans la volière tout ce qui peut inciter les insectes à se développer : herbacées, tas de bois, briques ou parpaings. On travaille aussi en faveur de la biodiversité !

- Appliquez sur vos volières le protocole IMPCF d'éducation des adultes et des jeunes en collaboration avec un fauconnier et son rapace en alternance avec un chien tenu en laisse (éducation à la peur des carnivores).
- Une analyse économique rapide : le procédé HQCD préconisé par l'IMPCF permet de produire naturellement (par incubation naturelle) des oiseaux éduqués et attachés à leur lieu de naissance : en moyenne 20 jeunes par volière produits au mois d'août qui seront lâchés avec les parents (unités familiales) représentent 200 € d'économie au minimum par an et par volière permettant largement d'amortir les investissements sur 3 ans.

5 / Comment gérer ensuite les prélèvements de perdrix par la chasse ?

- 5.1- Si votre territoire comporte une partie en garrigues et une partie de cultures dont la vigne : évitez deux ouvertures en ouvrant dans ce cas la chasse de la perdrix seulement à l'ouverture des vignes.
- 5.2- Instaurer un PMA journalier et saisonnier ainsi qu'un carnet de prélèvement en demandant aux chasseurs de noter le nombre d'oiseaux bagués et non bagués prélevés.
- 5.3- Limitez la chasse de la perdrix à 3 jours par semaine et fermez la chasse de la perdrix au plus tard le 11 novembre (Armistice !).
- 5.4- N'autorisez la chasse de la perdrix que le matin (arrêt de la chasse de la perdrix à 12h ou au plus tard 14h) : la perdrix est une espèce sociale qui a besoin de se regrouper pour survivre.
- 5.5- Recommandez aux chasseurs de laisser 4 à 5 oiseaux par compagnie sur le terrain en fin de chasse pour assurer une meilleure survie et plus de stabilité spatiale de la population en hiver.

Ces cinq actions contribuent à développer une chasse «éco-étho-responsable » seul mur porteur d'un avenir meilleur et durable.

Rédacteur : Dr J.-C. Ricci. Directeur scientifique de l'IMPCF- mai 2021

Ce programme n'aurait pu être réalisé sans la collaboration de : F. Allier (Montagnac)-P. Augé et D. Corbière (La Couvertorade) -N. Laguillat et A. Veyrunes (Montagnac) - M. Mille (Lançon-Provence) -M. Narce (IMPCF)- J. Roux (Montagnac)- R. Valentin (ACCL Lançon) et les étudiants universitaires en stage à l'IMPCF de 2017 à 2021 : L. Massat- N. Froustey (étudiant puis en CDD à l'IMPCF-Thèse Université de Toulouse) -D. Testoud, A. Frostin, J. Avril et D. Berteaud.

Une mention spéciale pour P. Augé, J. Roux et R. Valentin, trois murs porteurs des trois territoires expérimentaux.

Trois journalistes spécialisés sur la faune sauvage nous ont suivi sur le terrain dans le cadre de ce programme : J. Domingo, P. Durantel et A. Guillaume (Plusieurs articles dans les revues cynégétiques et Film de J. Domingo sur la chaîne Seasons : « Il faut sauver la Perdrix rouge »).

Ce programme a été financé régulièrement par les FDC adhérentes à l'IMPCF suivantes : 04-05-06-07-11-12-13-2A-2B-26-34-43-48-66-81-83-84, par la Fédération Nationale des Chasseurs, par la Fédération Régionale des Chasseurs de PACA et par le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Annexe 2 : Exemple de fiche d'enquête (modèle IMPCF)



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE L'AUDE

INSTITUT MÉDIÉRRANÉEN DU
PATRIMOINE CYNÉGÉTIQUE ET
FAUNISTIQUE



SUIVI PATRIMONIAL PETIT GIBIER (de 2001 à 2010)

ENQUETE SUR LE STATUT DES ESPECES DE PETITE FAUNE
 Saison cynégétique : 2009/2010

I/ PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CHASSE

DEPARTEMENT : ...AUDE... COMMUNE : N°INSEE :

CANTON : N°CANTON :

UNITE BIOGEOGRAPHIQUE :

II/ STATUT DU TERRITOIRE DE CHASSE

INTITULE :

Type : N° Adhérent :

Superficie (ha) : [.....] Nombre de Chasseurs : [.....]

Adhérentes à un GIC : oui non ; si oui, lequel :

III/ INTERÊT DES CHASSEURS

| Quelle proportion chasse : | 0% | <25% | 25-50% | 50-75% | >75% |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le Lapin de garenne | <input type="checkbox"/> |
| Le Lièvre | <input type="checkbox"/> |
| La Perdrix rouge | <input type="checkbox"/> |
| Le Faisan commun | <input type="checkbox"/> |
| La Perdrix Grise des Pyrénées | <input type="checkbox"/> |
| Le Grand tétras | <input type="checkbox"/> |

IV/ NIVEAU D'ABONDANCE DES POPULATIONS

| | Lapin Lièvre Faisan | | | Perdrix rouge Perdrix grise des Pyrénées Grand Tétrras | | | |
|---------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Jamais existé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jamais existé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Disparu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Disparu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Peu abondant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Rare ou faible (1 à 30 /100ha) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abondant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Moyen (4 à 50 /100ha) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Très abondant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Fort (5 à 80 /100ha) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | Très fort (9 couples et+ /100ha) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

La reproduction du faisan commun a-t-elle été observée : oui non

Méthode(s) d'estimation de l'abondance :

| | Lapin | | Lièvre | | Perdrix rouge | | Perdrix grise | | Grand Tétrras | |
|-------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Comptages : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

Précisez :

Autres (Observations chasse-hors chasse) :

V/ EVOLUTION DE L'ABONDANCE (entre 2001 et 2010) :

| | Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Perdrix grise des Pyrénées | Grand tétras |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Disparition (préciser année) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Régression | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stabilité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Augmentation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Facteurs pouvant être à l'origine de ces évolutions : (préciser de la question précédente)

| | Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Perdrix grise des Pyrénées | Grand tétras |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Evolution du milieu : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Condition météorologique : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Prédateurs : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pression de chasse : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres : (préciser) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

VI/LÂCHERS D'ANIMAUX

| | Lapin | | Lièvre | | Perdrix rouge | | Faisan | | Perdrix grise | | |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|
| Lâchers : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | |
| Pendant la chasse (Nbre): | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | |
| Lâchers d'été (Nbre): | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | |
| Lâchers de printemps (Nbre): | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | [] | |
| Les animaux lâchés sont-ils marqués? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | | | | | | Tenez-vous à jour un carnet de marquage ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | | | | | |
| Précisez espèce(s) : | | | | | | | | | | | |

Dispositifs de lâchers (direct parc de prélâcher, parc de maintien)

Origine des animaux :

| | | | | | |
|--|--------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Souche naturelle française (reprises): | Lapin <input type="checkbox"/> | Lièvre <input type="checkbox"/> | Souche étrangère (importation): | Lapin <input type="checkbox"/> | Lièvre <input type="checkbox"/> |
| Elevage jeunes : | Lapin <input type="checkbox"/> | Lièvre <input type="checkbox"/> | Perdrix rouge <input type="checkbox"/> | Faisan <input type="checkbox"/> | précisez le pays : |
| Elevage adultes : | Lapin <input type="checkbox"/> | Lièvre <input type="checkbox"/> | Perdrix rouge <input type="checkbox"/> | Faisan <input type="checkbox"/> | |
| Croisés : sauvage x élevage : | Lapin <input type="checkbox"/> | | | | |

VII/MESURES DE GESTION ACTUELLES

| | Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise des Pyrénées |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Interdiction du tir : | <input type="checkbox"/> |
| Depuis quelle année : | | | | | |
| <u>Nombre de jours de chasse autorisés :</u> | | | | | |
| Semaine : | [] | [] | [] | [] | [] |
| Saison cynégétique : | [] | [] | [] | [] | [] |
| Ouverture retardée (date) : | | | | | |
| Fermeture anticipée (date) : | | | | | |
| <u>Limitation du nombre de pièces par chasseur :</u> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | | | | | |
| Si oui, précisez le nombre : | | | | | |
| Jour : | [] | [] | [] | [] | [] |
| Saison : | [] | [] | [] | [] | [] |

VIII/MESURES D'AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE POUR LE PETIT GIBIER

Pas d'aménagement pour le petit gibier :

| | | | | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| <u>Réserves :</u> | Nombre : | [] | Surface totale (ha) : | [] | |
| <u>Cultures faunistiques :</u> | Nombre de parcelles : | [] | Surface totale (ha) : | [] | |
| <u>Jachères "Environnement Faune Sauvage" :</u> | Nombre de parcelles : | [] | Surface totale (ha) : | [] | |
| <u>Ouverture de milieux :</u> | Gyroboyage <input type="checkbox"/> | Surface totale (ha) : | [] | Brûlage dirigé <input type="checkbox"/> | Surface totale (ha) : |
| | Agrainoirs : | Nombre : | [] | Points d'eau : | [] |
| Garennes artificielles, si oui, nombre total (principales et satellites) : | [] | | | | |
| Haies (Km plantés) : | | | | | |
| Autres Aménagements (préciser) : | | | | | |

VIII/ PRÉLEVEMENTS ANNUELS

| | Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise des Pyrénées |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Nul | <input type="checkbox"/> |
| Entre 1 et 20 | <input type="checkbox"/> |
| Entre 20 et 50 | <input type="checkbox"/> |
| Entre 50 et 100 | <input type="checkbox"/> |
| Entre 100 et 200 | <input type="checkbox"/> |
| Entre 200 et 500 | <input type="checkbox"/> |
| Entre 500 et 1000 | <input type="checkbox"/> |
| Plus de 1000 | <input type="checkbox"/> |

Nombre exact si il est connu :

Lapin [] Lièvre [] Perdrix rouge [] Faisan [] Perdrix grise des Pyrénées []

Préciser la méthode de recueil du tableau : (camets de prélèvements, enquête auprès des chasseurs, estimation, etc.)

Lièvre : Lapin : Faisan :

Perdrix rouge : Perdrix grise :

IX/ MALADIES

| | Lapin | | Lièvre |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | Myxomatose | VHD | EHBS (Syndrome Hémorragique) |
| Jamais | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Rarement ou irrégulièrement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Souvent et régulièrement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Année d'apparition de la maladie | | | |

Diagnostic réalisés par les Services Vétérinaires et nombre d'analyses :

Aucun Si oui, préciser le nombre []

A quelle(s) époque(s) les maladies sont observées :

| | Lapin | | Lièvre |
|-----------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| | Myxomatose | VHD | EHBS (Syndrome Hémorragique) |
| Printemps | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Eté | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Automne | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Hiver | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

X/ LE LAPIN POSE T'IL DES PROBLEMES

Aucun dégât Peu de dégâts Dégâts importants

En cas de dégâts, préciser :

Cultures : lesquelles : Plantations forestières : lesquelles :

Statut du lapin l'année de l'enquête : Nuisible Chassé selon arrêté préfectoral :

Réglementation particulière Préciser :

XI/ REGULATION DES PREDATEURS

Pas de piégeage : Si piégeage, indiquer le nombre de pièges : []

Prélèvements : indiquer le nombre exact si il est connu ; sinon : A : moins de 5 ; B : 5 à 10 ; C : + de 10

| | Renard | Fouine | Mutre | Belette | Putois | Vison d'Am. | Ragondin | Rat Musqué | Cornelle Noire | Pie |
|--------------|--------|--------|-------|---------|--------|-------------|----------|------------|----------------|-----|
| Au fusil | | | | | | | | | | |
| Par Piégeage | | | | | | | | | | |

Nombre de blaireau(x) tué(s) :

XIII/AVENIR ET ORIENTATIONS : Quels sont vos souhaits ?

A) Maintenir les dispositions actuelles détaillées précédemment : (Réf. Question V/LV/VI/II)

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| Lapin oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | Lièvre oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | Perdrix Rouge oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | Faisan oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | Perdrix grise des Pyrénées oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
|--|---|--|---|--|

B) Accroître les aménagements du milieu (si oui, préciser par espèce) :

| | | | | | | |
|------------|-------|--------|---------------|--------|-------------------------------|--------------|
| Prédiser | Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise des Pyrénées | Grandtétrins |
| lesquels : | | | | | | |

C) Opter pour une politique de lâchers annuels :

| | | | | | |
|-------------------------|---|---|---|---|---|
| | Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise |
| Tir (pendant la chasse) | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| Jeunes en été | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| Au printemps | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Souhaitez-vous mettre en place un procédé de marquage officiel : oui non

D) Opter pour une politique de gestion :

- Coordonner vos efforts avec vos voisins (généraliser de grandes surfaces ex : GIC, AICA, intercommunales, etc.)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise des Pyrénées | Grandtétrins |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

- Arrêter les lâchers

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

- Adapter les tests de chasse

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise des Pyrénées |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Si oui, préciser le nombre de jours :

| | | | | |
|-----------------|-----|-----|-----|-----|
| Par semaine [] | [] | [] | [] | [] |
| Par saison [] | [] | [] | [] | [] |

- Adapter les prélèvements (quotas, etc.)

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise des Pyrénées |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Si oui, préciser le nombre de pièces :

| | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|
| Par jours [] | [] | [] | [] | [] |
| Par saison [] | [] | [] | [] | [] |

- Participer à la mise en place d'études techniques (travail du tableau de chasse, comptages, etc.)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Lapin | Lièvre | Perdrix rouge | Faisan | Perdrix grise des Pyrénées | Grandtétrins |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Autres (préciser) :

Personne(s) ayant répondu à la fiche enquête et fonction (anonymat conservé) :

Personne(s) ayant réalisé l'entretien :

Annexe 3 : Fiche bilan du tableau de chasse

Bilan de vos prélèvements réalisés à la chasse dans le département de l'Aude saison 20/21 (CC et CPB)

| | | |
|---|------------|--|
| EXEMPLE : POUR CODIFIER LE CHIFFRE «63» | Cochez «0» | Centaine : <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 |
| | Cochez «6» | Dizaine : 0 1 2 3 4 5 <input checked="" type="checkbox"/> 6 7 8 9 |
| | Cochez «3» | Unité : 0 1 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 4 5 6 7 8 9 |

- 1 Vous n'avez pas chassé la saison précédente..... (cochez la case)
- 2 Vous chassez le grand gibier (cochez la case)
- 3 Vous chassez le gibier d'eau (AUTRES QUE LE CANARD COLVERT)..... (cochez la case)

PRELEVEMENT PERDRIX ROUGE-LIEVRE-LAPIN

OUI - NON

- 4 Vous chassez QUE la commune de votre domicile de l'Aude (cochez la case)

SI OUI ... COMPLETEZ LE TABLEAU CI-DESSOUS COMME L'EXEMPLE CI-DESSUS

| | |
|--|---|
| COMMUNE DU DOMICILE: | Perdrix Rouge Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Lièvre Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Lapin Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |

PRELEVEMENT PERDRIX ROUGE-LIEVRE-LAPIN

OUI - NON

- 5 Vous chassez AILLEURS QUE VOTRE commune de domicile (cochez la case)

SI OUI ... COMPLETEZ LE OU LES TABLEAUX CI-DESSOUS COMME L'EXEMPLE CI-DESSUS

INSCRIRE LA OU LES COMMUNES CI-DESSOUS

ATTENTION en cas de NON PRÉLEVEMENT d'une espèce, NE RIEN inscrire, NE RIEN rayer.

| | |
|--|---|
| AUTRE COMMUNE 1: (cochez la case) <input type="checkbox"/> | Perdrix Rouge Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Lièvre Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Lapin Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| AUTRE COMMUNE 2: (cochez la case) <input type="checkbox"/> | Perdrix Rouge Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Lièvre Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Lapin Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| AUTRE COMMUNE 3: (cochez la case) <input type="checkbox"/> | Perdrix Rouge Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Lièvre Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Lapin Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |

AUTRES PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR LE DEPARTEMENT

| | |
|--|---|
| Sanglier hors Carnet battue Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Renard par tir hors piégeage Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Pie Bavarde Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Corneille Noire Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Grive Musicienne Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Grive Mauvis Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Grive Draine Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Grive Litorne Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Merle Noir Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Etourneau Sansonnet Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| Pigeon Ramier Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 | Caille des Blés Centaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |
| | Canard Colvert Dizaine : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 Unité : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 |

Annexe 4 : Argumentaire pour une date d'ouverture du Lièvre à partir d'Octobre

Suivi de la reproduction du Lièvre de 2014 à 2016 sur une partie du Lauragais.

Durant l'année 2014, suite à de nombreuses interrogations sur la diminution des populations de Lièvre dans le Lauragais, relevé par un certain nombre de représentants de sociétés de Chasse et d'ACCA sur ce secteur, il a été proposé de mettre en place un certain nombre d'actions, en vue de répondre aux questionnements des chasseurs.

Pour un certain nombre de chasseurs, Le Lièvre dans le Lauragais, reste un Gibier Noble qu'il est important de préserver. Cependant cette espèce comme toutes les espèces, sont soumises à des règles Biologiques simples ; s'alimenter, se reproduire, trouver un domaine vital suffisant pour satisfaire ces besoins élémentaires.

Or, l'action de l'Homme sur l'environnement n'est pas sans effet, et les besoins économiques, font que les milieux sont considérablement modifiés au cours du temps.

Notre action en tant que chasseur, est de veiller à trouver un équilibre entre les prélèvements que nous pouvons faire, et les populations présentes sur nos territoires, dans un intérêt non dissimulé de perpétuer la Chasse et de garantir un capital gibier.

L'Homme ne peut pas intervenir sur tout, les conditions climatiques, les maladies... mais il peut avoir conscience que son action à un moment donné peut améliorer certaines situations.

Nous avons donc proposé de travailler sur l'analyse des tableaux de chasse en vue de comprendre la dynamique des populations de Lièvres sur ce secteur:

L'analyse du tableau de chasse, quel est la proportion de jeunes dans les tableaux de chasse ?

Les premiers résultats : La proportion de jeune dans les tableaux de chasse, par l'analyse des cristallins.

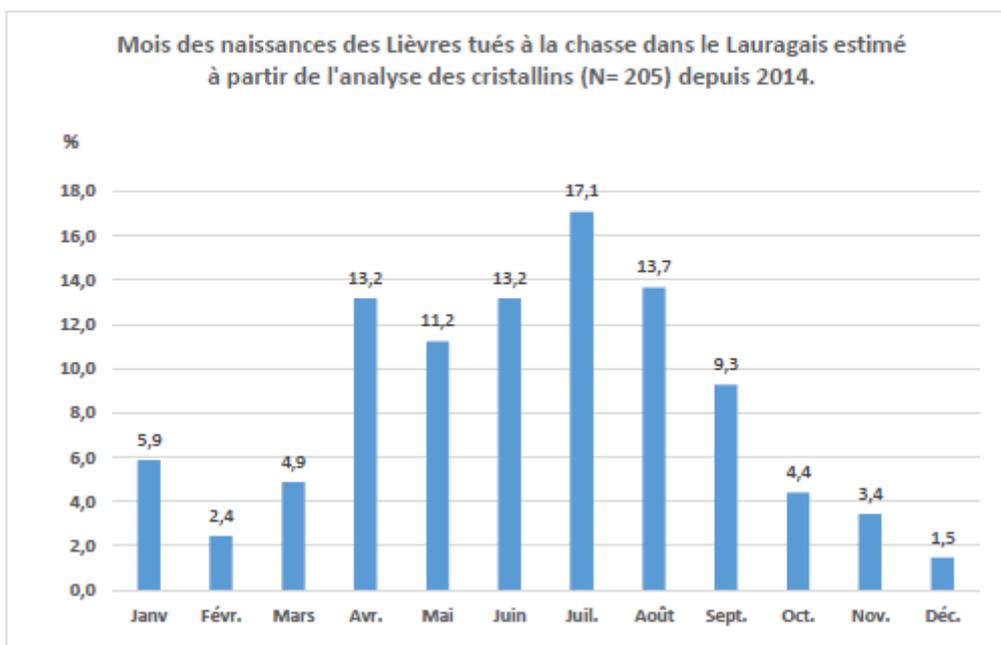
Toute gestion doit s'accompagner d'une connaissance de l'existant. La connaissance des prélèvements par la chasse est un élément fondamental.

25 communes ont été contactées pour fournir un certain nombre de prélèvements pour mener à bien ce travail. Le travail consistait à fournir des yeux de Lièvres tués à la chasse, en vue de la détermination de l'Age des animaux par la pesée des cristallins, seule méthode fiable pour déterminer l'âge.

L'analyse des résultats montre **un prélèvement plus important sur les femelles, adultes et jeunes, 59 %**, que sur les Male Adultes et jeunes, **41 %**.

Il est constaté un prélèvement non négligeable en début de chasse (septembre) sur les Femelles. Ce fait est lié à la biologie de l'espèce (dépendance des Levrauts durant le sevrage et proximité des Femelles allaitantes des sites de reproduction, domaine vital plus réduit durant la phase de reproduction) exposant les femelles à un prélèvement plus important à cette période.

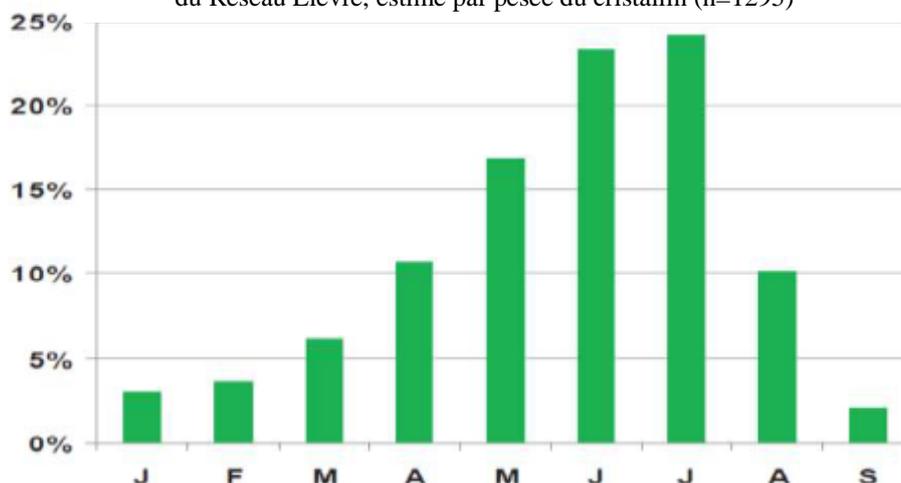
La pesée des cristallins nous apporte des informations intéressantes sur les mois de naissance des animaux et sur la chronologie de la reproduction annuellement.



Selon une représentation mensuelle des effectifs cumulés des mois de naissance sur les trois années, la période de reproduction s'étale **principalement de Mars à Septembre**. Quelques individus peuvent naître au-delà de cette période, mais cela concerne un faible nombre d'animaux. Le taux de naissance en septembre est proche de 10 %.

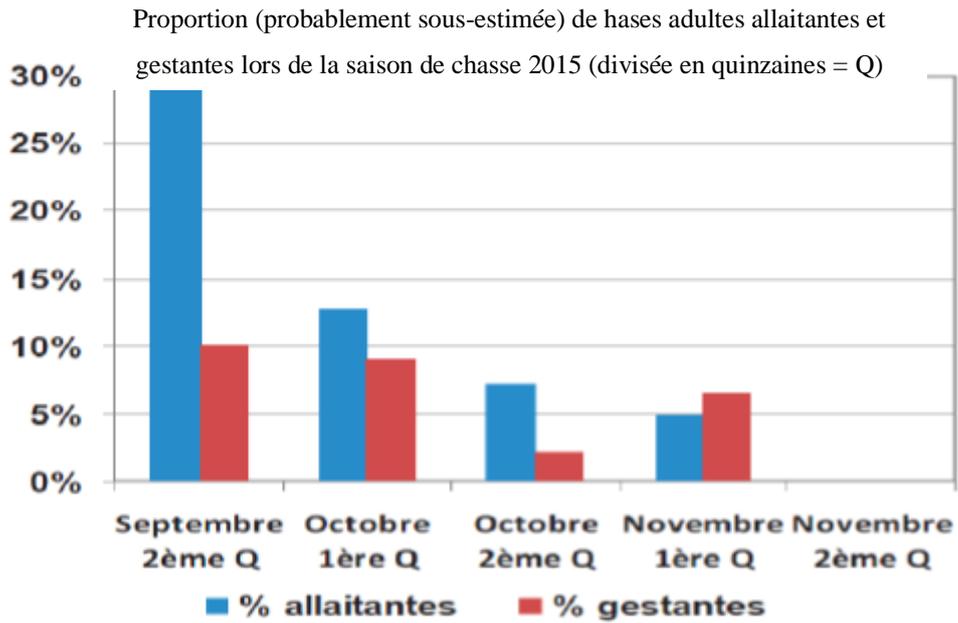
Ces données comparées aux données nationales sont très semblables. Les variations observées sont liées à la situation géographique des territoires d'études, et leur typologie.

Mois de naissance des jeunes tués à la chasse en 2015 dans les territoires du Réseau Lièvre, estimé par pesée du cristallin (n=1295)



Dans le cadre du réseau Lièvre national, les données recueillies pour l'année 2015 pour un échantillon de 1295 cristallins, sur l'ensemble du territoire national, corroborent les données obtenues sur le Lauragais.

De plus, l'analyse dans les tableaux de chasse des femelles prélevées en début de chasse, fait état d'un pourcentage de Femelles gestantes et allaitantes, pour la deuxième quinzaine de septembre, d'une proportion non négligeable, proche de 30% pour les femelles Allaitantes et 10% de femelles gestante.



Au regard de ces différents éléments, 30% de Femelles gestantes et 10% allaitantes durant la deuxième quinzaine de septembre, des naissances relevées en septembre dans une proportion de 10%, **une ouverture à partir d'Octobre est tout à fait cohérente avec la biologie de l'Espèce**

:

Annexe 5 : Liste des communes par UG petit gibier

UGPG n° 1 : BASSES CORBIERES

| | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 11392 Tournissan | 11040 Bizanet | 11332 Saint-André-de- |
| 11311 Ribaute | 11267 Ornaisons | Roquelongue |
| 11351 Saint-Laurent-de-la- | 11140 Ferrals-les-Corbières | 11048 Boutenac |
| Cabrerisse | 11390 Thézan-des- | 11210 Luc-sur-Orbieu |
| 11064 Camplong-d'Aude | Corbières | |
| 11132 Fabrezan | 11256 Montséret | |

UGPG n°2 : CARCASSONNAIS

| | | |
|--------------------------|----------------------|------------------------|
| 11005 Alairac | 11151 Fontiès-d'Aude | 11422 Villedubert |
| 11018 Arzens | 11199 Lavalette | 11425 Villegailhenc |
| 11037 Berriac | 11279 Pennautier | 11429 Villemoustaussou |
| 11043 Bouilhonnac | 11288 Pezens | 11437 Villesèquelande |
| 11069 Carcassonne | 11327 Roullens | |
| 11084 Caux-et-Sauzens | 11397 Trèbes | |
| 11099 Conques-sur-Orbiel | 11410 Villalier | |

UGPG n°3 MINERVOIS CENTRE

| | | |
|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 11001 Aigues-Vives | 11215 Malves-en- | 11342 Saint-Frichoux |
| 11023 Badens | Minervois | 11396 Trausse |
| 11025 Bagnoles | 11220 Marseillette | 11416 Villarzel-Cabardès |
| 11042 Blomac | 11286 Peyriac-Minervois | 11426 Villegly |
| 11081 Caunes-Minervois | 11301 Puichéric | 11433 Villeneuve- |
| 11198 Laure-Minervois | 11315 Rieux-Minervois | Minervois |
| | 11330 Rustiques | |

UGPG n°4 MINERVOIS EST

| | | |
|-------------------------|---------------------|--------------------------|
| 11022 Azille | 11241 Montbrun-des- | 11318 Roquecourbe- |
| 11077 Castelnaud-d'Aude | Corbières | Minervois |
| 11126 Escales | 11261 Moux | 11337 Saint-Couat-d'Aude |
| 11172 Homps | 11280 Pépieux | 11393 Tourouzelle |
| 11190 La Redorte | | |

UGPG n°5 : CHALABRAIS

| | | |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 11045 Bourière | 11249 Montjardin | 11336 Sainte-Colombe-sur- |
| 11046 Bourigeole | 11282 Peyrefitte-du-Razès | l'Hers |
| 11091 Chalabre | 11294 Pomy | 11380 Sonnac-sur-l'Hers |
| 11100 Corbières | 11316 Rivel | 11400 Tréziers |
| 11107 Courtauly | 11323 Roquetaillade | 11080 Val de Lambronne |
| 11142 Festes-et-Saint- | 11333 Saint-Benoît | 11424 Villefort |
| André | 11338 Saint-Couat-du- | |
| 11039 La Bezole | Razès | |

UGPG n°6 : CORBIERES MARITIMES

| | | |
|----------------|------------------------|----------------------------|
| 11024 Bages | 11188 La Palme | 11295 Portel-des-Corbières |
| 11086 Caves | 11202 Leucate | 11322 Roquefort-des- |
| 11143 Feuilla | 11285 Peyriac-de-Mer | Corbières |
| 11144 Fitou | 11266 Port-la-Nouvelle | |
| | 11436 Villesèque-des- | |
| 11379 Sigean | Corbières | |
| 11398 Treilles | | |

UGPG n°7 : CORBIERES OCCIDENTALES

| | | |
|------------------|-------------------------|-----------------------------|
| | 11168 Granès | 11347 Saint-Julia-de-Bec |
| 11015 Arques | 11209 Luc-sur-Aude | 11350 Saint-Just-et-le-Bézu |
| 11055 Bugarach | 11287 Peyrolles | 11352 Saint-Louis-et- |
| 11073 Cassaignes | 11309 Rennes-le-Château | Parahou |
| 11103 Couiza | 11310 Rennes-les-Bains | 11377 Serres |
| 11109 Coustaussa | 11341 Saint-Ferriol | 11381 Sougraigne |

UGPG n°8 : CORBIERES ORIENTALES

| | | |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 11006 Albas | 11152 Fontjoncouse | 11401 Tuchan |
| 11071 Cascastel-des-Corbières | 11157 Fraissé-des-Corbières | 11431 Villeneuve-les-Corbières |
| 11110 Coustouge | 11176 Jonquières | |
| 11124 Durban-Corbières | 11276 Paziols | |
| 11125 Embres-et-Castelmaure | 11345 Saint-Jean-de-Barrou | |
| | 11386 Talairan | |

UGPG n° 9 : HAUTE- VALLEE PAYS DE SAULT

| | | |
|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 11017 Artigues | 11127 Escouloubre | 11244 Montfort-sur-Boulzane |
| 11019 Aunat | 11130 Espezel | 11265 Niort-de-Sault |
| 11021 Axat | 11147 Fontanès-de-Sault | 11302 Puilaurens |
| 11028 Belcaire | 11160 Galinagues | 11306 Quirbajou |
| 11031 Belfort-sur-Rebenty | 11163 Gincla | 11317 Rodome |
| 11036 Belvis | 11177 Joucou | 11320 Roquefeuil |
| 11038 Bessède-de-Sault | 11135 La Fajolle | 11321 Roquefort-de-Sault |
| 11060 Cailla | 11047 Le Bousquet | 11358 Saint-Martin-Lys |
| 11062 Campagna-de-Sault | 11093 Le Clat | 11335 Sainte-Colombe-sur-Guette |
| 11066 Camurac | 11219 Marsa | 11373 Salvezines |
| 11096 Comus | 11229 Mazuby | |
| 11101 Coudons | 11230 Mérial | |
| 11104 Counozouls | | |

UGPG n°10 : HAUTES CORBIERES

| | | |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------|
| 11007 Albières | 11118 Dernacueillette | 11191 Laroque-de-Fa |
| 11020 Auriac | 11123 Duilhac-sous-Peyrepertuse | 11213 Maisons |
| 11065 Camps-sur-l'Agly | 11137 Félines-Termenès | 11224 Massac |
| 11112 Cubières-sur-Cinoble | 11155 Fourtou | 11227 Mayronnes |
| 11113 Cucugnan | 11186 Lairière | 11245 Montgaillard |
| 11117 Davejean | 11187 Lanet | 11250 Montjoi |
| | | 11260 Mouthoumet |

| | | |
|---------------------|-------------------------|--------------------|
| 11270 Padern | 11354 Saint-Martin-des- | 11409 Vignevieille |
| 11271 Palairac | Puits | 11435 Villerouge- |
| 11305 Quintillan | 11374 Salza | Termenès |
| 11326 Rouffiac-des- | 11384 Soulatgé | |
| Corbières | 11388 Termes | |

UGPG n°11 LAURAGAIS OUEST

| | | |
|-------------------------|---------------------------|----------------------|
| 11002 Airoux | 11225 Mas-Saintes-Puelles | 11362 Saint-Paulet |
| 11076 Castelnaudary | 11243 Montferrand | 11382 Souilhanel |
| 11138 Fendeille | 11252 Montmaur | 11383 Souilhe |
| 11175 Issel | 11284 Peyrens | 11385 Soupex |
| 11292 La Pomarède | 11300 Puginier | 11399 Tréville |
| 11178 Labastide-d'Anjou | 11313 Ricaud | 11430 Villeneuve-la- |
| 11074 Les Cassés | 11361 Saint-Papoul | Comptal |

UGPG n°12 LAURAGAIS EST

| | | |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 11009 Alzonne | 11234 Mireval-Lauragais | 11340 Sainte-Eulalie |
| 11049 Bram | 11254 Montréal | 11418 Villasavary |
| 11070 Carlipa | 11281 Pexiora | 11432 Villeneuve-lès- |
| 11089 Cenne-Monestiés | 11308 Raissac-sur-Lampy | Montréal |
| 11153 La Force | 11356 Saint-Martin- | 11434 Villepinte |
| 11192 Lasbordes | Lalande | 11438 Villesisclé |
| 11193 Lasserre-de-Prouille | 11357 Saint-Martin-le- | 11439 Villespy |
| 11195 Laurabuc | Vieil | |

UGPG n°13 LIMOUXIN

| | | |
|------------------------|------------------|-------------------------|
| 11003 Ajac | 11061 Cambieure | 11102 Couffoulens |
| 11004 Alaigne | 11078 Castelreng | 11105 Cournanel |
| 11034 Belvèze-du-Razès | 11085 Cavanac | 11121 Donzac |
| 11053 Brugairolles | 11088 Cazilhac | 11158 Gaja-et-Villedieu |
| 11058 Cailhau | 11090 Céprie | 11161 Gardie |

| | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 11167 Gramazie | 11242 Montclar | 11355 Saint-Martin-de-Villereglan |
| 11119 La Digne-d'Amont | 11247 Monthaut | 11364 Saint-Polycarpe |
| 11120 La Digne-d'Aval | 11272 Palaja | 11394 Turreilles |
| 11183 Ladern-sur-Lauquet | 11274 Pauligne | 11408 Verzeille |
| 11197 Lauraguel | 11289 Pieusse | 11415 Villar-Saint-Anselme |
| 11201 Leuc | 11293 Pomas | 11417 Villarzel-du-Razès |
| 11206 Limoux | 11299 Preixan | 11420 Villebazy |
| 11207 Loupia | 11325 Rouffiac-d'Aude | 11427 Villelongue-d'Aude |
| 11211 Magrie | 11328 Routier | |
| 11214 Malras | 11344 Saint-Hilaire | |
| 11216 Malviès | | |

UGPG n°14 MONTAGNE NOIRE ORIENTALE

| | | |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|
| | 11391 La Tourette- | 11222 Mas-Cabardès |
| 11052 Brousses-et-Villaret | Cabardès | 11232 Miraval-Cabardès |
| 11056 Cabrespine | 11180 Labastide- | 11297 Pradelles-Cabardès |
| 11075 Castans | Esparbairénque | 11319 Roquefère |
| 11079 Caudebronde | 11182 Lacombe | 11339 Saint-Denis |
| 11092 Citou | 11189 Laprade | 11368 Sallèles-Cabardès |
| 11115 Cuxac-Cabardès | 11194 Lastours | 11372 Salsigne |
| 11150 Fontiers-Cabardès | 11174 Les Ilhes | 11395 Trassanel |
| 11154 Fournes-Cabardès | 11221 Les Martyrs | 11411 Villanière |
| 11156 Fraisse-Cabardès | 11200 Lespinassière | 11413 Villardonnell |
| | 11205 Limousis | |

UGPG n°15 MONTAGNE NOIRE OCCIDENTALE

| | | |
|--------------------------|-------------------------|------------------|
| | 11253 Montolieu | 11407 Verdun-en- |
| 11011 Aragon | 11259 Moussoulens | Lauragais |
| 11181 Labécède-Lauragais | 11367 Saissac | 11428 Villemagne |
| 11054 Les Brunels | 11404 Ventenac-Cabardès | |

UGPG n°16 : NARBONNAIS

| | | |
|-----------------|------------------------|----------------------|
| | 11013 Argens-Minervois | 11041 Bize-Minervois |
| 11012 Argeliers | 11014 Armissan | 11067 Canet |

| | | |
|--------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 11098 Conilhac-Corbières | 11255 Montredon-des-Corbières | 11360 Saint-Nazaire-d'Aude |
| 11106 Coursan | | |
| 11111 Cruscades | 11258 Moussan | 11366 Sainte-Valière |
| 11116 Cuxac-d'Aude | 11262 Narbonne | 11369 Sallèles-d'Aude |
| 11145 Fleury | 11264 Névian | 11370 Salles-d'Aude |
| 11148 Fontcouverte | 11269 Ouveillan | 11405 Ventenac-en-Minervois |
| 11164 Ginestas | 11273 Paraza | |
| 11170 Gruissan | 11296 Pouzols-Minervois | 11421 Villedaigne |
| 11203 Lézignan-Corbières | 11307 Raissac-d'Aude | 11441 Vinassan |
| 11212 Mailhac | 11324 Roubia | |
| 11217 Marcorignan | 11353 Saint-Marcel-sur-Aude | |
| 11233 Mirepeisset | | |

UGPG n°17 PIEMONT AUDOIS

| | | |
|-------------------------------|------------------|-----------------------------|
| 11010 Antugnac | 11131 Fa | 11304 Quillan |
| 11035 Belvianes-et-Cavirac | 11165 Ginoles | 11329 Rouvenac |
| 11063 Campagne-sur-Aude | 11376 La Serpent | 11346 Saint-Jean-de-Paracol |
| 11097 Conilhac-de-la-Montagne | 11240 Montazels | |
| | 11263 Nébias | |
| 11129 Espéraza | 11303 Puivert | |

UGPG n°18 PIEGE OUEST

| | | |
|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | 11166 Gourvieille | 11239 Montauriol |
| 11026 Baraigne | 11208 La Louvière- | 11275 Payra-sur-l'Hers |
| 11030 Belflou | Lauragais | 11278 Pech-Luna |
| 11033 Belpech | 11184 Lafage | 11277 Pécharic-et-le-Py |
| 11057 Cahuzac | 11218 Marquein | 11283 Peyrefitte-sur-l'Hers |
| 11114 Cumiès | 11226 Mayreville | 11290 Plaigne |
| 11134 Fajac-la-Rellenque | 11231 Mézerville | 11291 Plavilla |
| 11149 Fonters-du-Razès | 11236 Molandier | 11312 Ribouisse |
| 11159 Gaja-la-Selve | 11238 Molleville | 11331 Saint-Amans |

11359 Saint-Michel-de-
Lanès

11365 Saint-Sernin
11334 Sainte-Camelle

11371 Salles-sur-l'Hers
11419 Villautou

UGPG n° 19 PIEGE EST

11032 Bellegarde-du-Razès
11051 Brézilhac
11059 Cailhavel
11087 Cazalrenoux
11128 Escueillens-et-Saint-
Just-de-Béleuard
11136 Fanjeaux

11139 Fenouillet-du-Razès
11141 Ferran
11162 Generville
11173 Hounoux
11072 La Cassaigne
11108 La Courtète
11196 Laurac
11204 Lignairolles

11228 Mazerolles-du-
Razès
11246 Montgradail
11268 Orsans
11343 Saint-Gaudéric
11348 Saint-Julien-de-
Briola
11375 Seignalens

UGPG n°20 SUD LIMOUXIN

11008 Alet-les-Bains
11029 Belcastel-et-Buc
11044 Bouisse

11235 Missègre
11389 Terroles
11402 Valmigère

11406 Véraza
11412 Villardebelle

UGPG N°21 VAL DE DAGNE

11016 Arquettes-en-Val
11027 Barbaira
11068 Capendu
11082 Caunette-sur-
Lauquet
11083 Caunettes-en-Val
11094 Clermont-sur-
Lauquet
11095 Comigne
11122 Douzens

11133 Fajac-en-Val
11146 Floure
11169 Greffeil
11179 Labastide-en-Val
11185 Lagrasse
11223 Mas-des-Cours
11248 Montirat
11251 Montlaur
11257 Monze
11298 Pradelles-en-Val

11314 Rieux-en-Val
11363 Saint-Pierre-des-
Champs
11378 Serviès-en-Val
11387 Taurize
11414 Villar-en-Val
11423 Villefloure
11440 Villetritouls

Annexe 6 : Date d'ouverture et de fermeture

Zone de montagne : UGPG 9 HAUTE VALLEE PAYS DE SAULT, Ainsi que les communes de CASTANS, LABASTIDE ESPARBAIRENQUE et PRADELLES- CABARDES

Lièvre :

Ouverture au 2^{ème} dimanche de Septembre

Fermeture au 2^{ème} dimanche de Novembre

Zone de montagne : UGPG 9 HAUTE VALLEE PAYS DE SAULT

Perdrix grise des Pyrénées :

Ouverture 1^{er} dimanche d'Octobre.

Fermeture 4^{ème} dimanche d'Octobre au soir.

Reste du Département

Perdrix rouge

Ouverture au 2^e dimanche d'Octobre.

Fermeture au 2^{ème} dimanche de Décembre au soir

Lièvre

Ouverture au 2^e dimanche d'Octobre.

Fermeture au 3^{ème} dimanche de Décembre au soir